

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de BESSE

ARRONDISSEMENT
DE
ISSOIRE

CONCESSION *Perpétuelle*

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° *242*

N° *588*

du plan

Nous, Maire de la Commune de *Besse*

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du *23 Décembre 1948* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture

Vu la demande à Nous, présentée par *M. Adam Lequeuil Augustin Veuve Dacsayre* et tendant à obtenir la Concession *perpétuelle* de *deux* mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture de *M. Dacsayre et elle-même et de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *Mille deux cent francs*

dont *deux cent francs* au profit de la Commune et *quatre cent francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession *perpétuelle* à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *deux* mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de *Besse* pour y fonder la sépulture *M. Dacsayre et elle-même et de sa famille* ci dessus dénommé,

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de Mille deux cent cinquante francs
dont celle de huit cent francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune
et celle de quatre cent cinquante francs
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 8 MAI 1946 19

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

Le Concessionnaire

J. Deshayes



Deshayes

EXE

Enregistré à Beaune
le 10 MAI 1946
Reçu Cent quatre vingt francs
Le Receveur de l'Enregistrement case 294

[Signature]